



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 14/12/2010 à 16h45

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 50, déposé par SARL TS PECHE

Commune : ECHIROLLES

Projet : *autorisation préalable à la création d'un magasin de commerce de détail d'équipements de pêche de 234,80 m² de surface de vente sous l enseigne AVENIR PECHE, zone de comboire sur la commune d'ECHIROLLES*

Commission départementale d'aménagement commercial
du 14/12/2010 à 14h30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 51, déposé par SAS DISTRIBUTION CASINO France

Commune : AVENIERES (LES)

Projet : autorisation préalable à l'extension de 600 m² de surface de vente du supermarché à l'enseigne CASINO, pour une surface totale de 2000 m², aux Avenièrès

Commission départementale d'aménagement commercial
du 14/12/2010 à 16h00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 52, déposé par SCI SAINT EGREVE 38-07

Commune : ST EGREVE

Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial spécialisé en équipement de la maison de 2 184 m² de surface de vente composé de 4 cellules, sur la commune de Saint-Egrève*

Commission départementale d'aménagement commercial
du 14/12/2010 à 15h15

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 53 A, déposé par SAS TENDIS

Commune : TENCIN

Projet : *Extension du supermarché SUPER U de 665 m² de surface de vente pour porter sa surface totale à 995 m², sur la commune de Tencin (avis sollicité par l'établissement public du SCOT)*